

RÈGLEMENT DU JEU

« Vote pour ta Vitrine Painapo Préférée »

Le samedi 02 décembre 2017

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), BP 118 - 98713 Papeete représentée par son président, Stéphane Chin Loy, propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vote pour ta vitrine Painapo préférée » ouvert aux commerçants de Moorea le samedi 02 décembre 2017.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour participer, les commerçants devront s'inscrire auprès de la CCISM avant le 27 Novembre 2017 dernier délai. La décoration devra être mise en place le 27 Novembre, elle devra rester permanente et visible du public jusqu'au 3 décembre.

La participation au jeu est ouverte à toute personne résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel organisateur du jeu.

Le public votera pour sa vitrine préférée le 02 décembre en remplissant un bulletin de vote qu'il déposera aux Ateliers Relais de Vaiare.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La CCISM s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Le concours portera sur la décoration des vitrines (ou l'intérieur du magasin pour ceux qui sont dépourvus de vitrine) sur le thème de « Painapo ».

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le samedi 02 décembre 2017, toute personne est invitée à voter pour sa vitrine préférée en remplissant intégralement et correctement un bulletin de participation prévu à cet occasion (Nom, Prénom, Adresse Postale, Téléphone, Adresse Mail), aux Ateliers Relais de Vaiare.

Les gagnants seront tirés au sort par un jury à 17h30.

Un même joueur peut participer plusieurs fois au jeu mais ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois. Il ne peut, cependant y avoir qu'une seule adresse, même numéro de téléphone par participant.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 5 – PRIX ET LOTS

« Vitrine Painapo préférée »

- 1 Le 1^{er} prix représentera la plus belle vitrine du Moorea Painapo Festival: la boutique ayant décoré cette vitrine recevra la somme de 75.000 XPF, offerte par la CCISM.
- 2 Le 2^{ème} prix représentera la deuxième plus belle vitrine du Moorea Painapo Festival : la boutique ayant décoré cette vitrine recevra la somme de 50.000 XPF, offerte par la CCISM
- 3 Le 3^{ème} prix représentera la troisième plus belle vitrine du Moorea Painapo Festival : la boutique ayant décoré cette vitrine recevra la somme de 25.000 XPF, offerte par la CCISM

Lots :

- 2 nuits en suite ou bungalow jardin offertes par Moorea Sunset Beach d'une valeur de 40 000FCP
- 1 tour de quad pour 2 personnes de 2h30 offert par ATV Moorea d'une valeur de 14 000FCP
- 1 entrée pour 2 personnes offerte par Tikiparc Moorea d'une valeur de 10 000FCP
- 1 petit déjeuner pour 2 personnes offert par l'Intercontinental Moorea d'une valeur de 8 400 FCP
- 1 petit déjeuner pour 2 personnes offert par le Manava Resort d'une valeur de 8 190 FCP
- 1 bon de location de scooter 50c de 2h offert par Rent a bike & scooter d'une valeur de 3 500FCP
- 2 bons de repas offerts par Mayflower d'une valeur de 6 000FCP
- 5 T-shirts offerts par STP Multipress d'une valeur de 3 728FCP
- 1 boule de glaces offerte par Lollipop d'une valeur de 250 Fcp

ARTICLE 6 : ANNONCE DES LAUREATS ET REMISE DES LOTS

La remise des lots est prévue le samedi 02 décembre 2017 à 17h30 aux Ateliers Relais de Vaiare

Une annonce se fera sur le salon même pour faire connaître les lauréats du concours «Vote pour ta vitrine Painapo préférée », et les votants tirés au sort.

Pour retirer son lot, le gagnant devra être présent avec une pièce d'identité. S'il n'est pas présent, son lot pourra être récupéré au Pôle Entreprise de la CCISM dans un délai de 15 jours après l'évènement.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours pour valider leur lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les participants pourront consulter le nom du gagnant sur l'affiche mise en place à la CCISM, sur le site internet de la CCISM.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet.

La CCISM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

ARTICLE 7– RESPONSABILITE

La CCISM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à

l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La CCISM décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la CCISM organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

ARTICLE 9

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie Française.

ARTICLE 10

Avec leur accord, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la CCISM à utiliser leurs nom, prénom, voix, adresse et image dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants, après accord, autorisent la CCISM à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication ultérieure entre la CCISM et ses partenaires exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

La CCISM s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu.

En application de l'article 34 de la loi française n°7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la CCISM.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu est déposé chez SCP Lehartel-Ueva, huissier de justice. Il est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : CCISM - BP 118 - 98713 Papeete